

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09 puis 10
Votants : 09 + 2 pouvoirs puis 10 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.
Date de la convocation : 22/02/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 22/02/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. DULONG Aurélie. HAYART Dominique (pouvoir de Bruno Cruypenninck). LEMAITRE Sylvie (pouvoir de Muriel Colangeli). ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 20h39). BARREL Natacha (arrivée à 21h15).

Excusés : COLANGELI Muriel (pouvoir à Sylvie Lemaître). CRUYPENINCK Bruno (pouvoir à Dominique HAYART). DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe.

Absent : MERNISSI Chakib.

Ouverture de la séance à 20h36

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 18/01/2024
2. Décisions du Maire
3. Budget communal :
 - Approbation du Compte de Gestion 2023
 - Adoption du Compte Administratif 2023
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2023
 - Tarifs des locations de locaux communaux
 - Projets
4. Budget annexe Service Pôle Animation (SPA)
 - Approbation du Compte de Gestion 2023
 - Adoption du Compte Administratif 2023
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2023
 - Projets
5. Point sur les travaux
6. Comptes rendus des Commissions communales
7. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux
 - ✚ Syndicat Sportif
 - Projet de dissolution
 - Projet de création d'un budget annexe
 - Projet de convention d'Entente avec St Alban du Rhône
8. Comptes rendus des Commissions communautaires
 - Rapport d'activité 2022

~~~~~

**1. Approbation du PV du 18/01/2024**

Le Conseil municipal n'émet aucune remarque ou observation et adopte le procès-verbal du 18 janvier 2024 à l'unanimité.

## MEME SEANCE

### 2. Décisions du Maire prises par délégation

Aucune décision n'a été prise par délégation du 19/01/2024 au 28/02/2024.

**Pour info** : les devis signés depuis la dernière séance :

#### 2.1 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

##### Restaurant scolaire

- 2.1.1 - Devis « Menuiserie RIVORY » - Signé le 23/01/24 pour 260 € HT  
*Façade coulissante 2 vantaux pour placard existant*

##### Service technique

- 2.1.2 - Devis « PROLIANS » - Signé le 06/02/24 pour 1 215 € 42 HT  
*Poste mono onduleur*

#### 2.2 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### Mairie + Boulangerie + abribus

- 2.2.1 - Devis « PLOMB'ERICK JOLIET » - Signé le 19/02/24 pour 495 € HT  
*Purge radiateurs mairie + robinet bouche derrière abribus + réparation fuite boulangerie*

Arrivée de Véronique Dugua.

##### Musée – Villa de Licinius

- 2.2.2 - Devis « Atelier restauration de Mosaïques » - Signé le 23/01/24 pour 3 022.50 € HT  
*Nettoyage de la mosaïque suite au dernier dégât des eaux*

##### Tennis

- 2.2.3 - Devis « BEAUX Electricité » - Signé le 07/02/24 pour 814 € HT  
*Remplacement projecteur défectueux*

##### Presbytère – Espaces verts

- 2.2.4 - Devis « Un arbre à Vienne » - Signé le 17/01/24 pour 560 € HT  
*Abattage par démontage d'une cèpée d'Ailante Glanduleux*
- 2.2.5 - Devis « Un arbre à Vienne » - Signé le 17/01/24 pour 190 € HT  
*Taille sur ancienne coupe d'un Erable Plane*
- 2.2.6 - Devis « Un arbre à Vienne » - Signé le 17/01/24 pour 340 € HT  
*Suppression du bois mort dans un sapin Douglas*

##### Impasse Font - Espaces verts

- 2.2.7 - Devis « Un arbre à Vienne » - Signé le 24/01/24 pour 1 120 € HT  
*Taille d'entretien et mise en sécurité – 8 Erables Planes*

## MEME SEANCE

### 3. Budget communal

#### 3.1- Approbation du Compte de Gestion 2023

Présentation des états de consommation des crédits avec des explications sur les principales dépenses en investissement.

Présentation des tableaux des résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice 2023.

Après son exposé, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte de gestion 2023 de la commune.

### **Délibération n° 2024-09 : Approbation du Compte de Gestion 2023 de la commune de Clonas sur Varèze**

Il est rappelé que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'arrêt du Compte administratif et du Compte de gestion,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) du Roussillonnais accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le Responsable du SGC du Roussillonnais a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Déclare** que le Compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 dressé par Mme la Chef comptable du SGC du Roussillonnais du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2023 et par M. le Chef comptable du SGC du Roussillonnais du 1<sup>er</sup> septembre au 19 février 2024 (journée complémentaire) visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ou réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Arrête** les résultats des différentes sections du budget de l'exercice 2023 comme suit :

| COMMUNE 2023             | Fonctionnement | Investissement  | Total           |
|--------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Recettes                 | 1 183 412.92 € | 848 652.59 €    | 2 032 065.51 €  |
| Dépenses                 | -925 934.34 €  | -1 151 956.88 € | -2 077 891.22 € |
| Résultat 2023            | 257 478.58 €   | -303 304.29 €   | -45 825.71 €    |
| Report 2022              | 5 905.03 €     | 1 115 156.91 €  | 1 121 061.94 €  |
| Résultat de clôture 2023 | 263 383.61 €   | 811 852.62 €    | 1 075 236.23 €  |

**Approuve** le Compte de gestion 2023 de la commune de Clonas sur Varèze.

#### **3.2- Adoption du Compte Administratif 2023**

Il est présenté le comparatif « Budgétisé/Réalisé » de l'exercice 2023, chapitre par chapitre. Il est remarqué entre autres :

##### **Concernant les dépenses de fonctionnement :**

- + 31 % en « Eau et assainissement » - compteurs oubliés repris en compte et fuite au niveau du compteur derrière l'abribus
- + 14 % en « Energie – Electricité » - Bâtiments + 33 % + EP – 49 % pour une consommation de -36 %.
- - 43 % en « Fournitures d'entretien » - peu d'essuie-mains car + de soufflants

- + 11 % en « Fournitures scolaires et périscolaires »
- - 36 % en « Entretien terrains » dont plantations
- - 13 % en « Entretien de bâtiments »
- Grosse baisse en « Entretien de véhicules »
- - 64% en « Entretien et réparations »
- + 12 % en « Cotisations d'assurance »
- + 24 % en « Rémunération d'intermédiaires » - Avocat + consultant achat copieurs

Arrivée de Natacha Barrel à 21h15.

- + 24 % en « Rémunération d'intermédiaires » - Avocat + consultant achat copieurs
- - 17 % en « Publicité, fêtes et cérémonies » dont bulletin municipal 2022
- Baisse en « Frais postaux et télécommunication »
- Hausse en « Frais de nettoyage des locaux » - Vitres de bâtiments communaux + ménage de l'école élémentaire

#### **Au total :**

- + 0.6 % pour les charges de caractère général
- - 4 % pour les charges de personnel (moins d'agents et mutualisation de certains postes)
- + 13 % en « Autres contributions obligatoires » - CIEM + RPE + ACCRO
- + 70 % en « Autres produits de gestion » dont la part de l'offre de concours du Tennis Padel Club et le remboursement de l'annuité de l'emprunt « Foot » par le Syndicat sportif St Alban Clonas

Il est remarqué une hausse de 8.8 % en recettes de fonctionnement par rapport à 2022.

Il est présenté ensuite les résultats des dépenses et des recettes d'investissement et des courbes d'évolution par chapitre, d'histogrammes pour l'évolution de la consommation d'énergie, la fréquentation des services périscolaires, le nombre de repas, le coût du repas.

Après son exposé, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte administratif de la commune.

#### **Délibération n° 2024-10 : Adoption du Compte Administratif 2023 de la commune de Clonas sur Varèze**

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le souci de sauvegarder l'indépendance de l'assemblée délibérante, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à élire un Président de séance pour le vote du Compte administratif 2023.

**Considérant** la nécessité pour M. VIALLATTE Régis, Président de la séance du Conseil afférente au vote du Compte administratif de la commune, de se retirer au moment du vote,

**Considérant** la candidature de Mme Arlette ROZELIER,

#### ***Le Conseil municipal,***

**Désigne** Mme Arlette ROZELIER Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2023 de la commune

La Présidente présente les résultats du Compte Administratif 2023, section par section.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et ses articles L.2121-21 et L.2121-29,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'arrêt du Compte administratif et du Compte de gestion,

**Vu** le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Chef comptable du SGC du Roussillonnais et voté lors de la même séance du Conseil municipal,

**Considérant** que le Maire de la commune était absent au moment du vote et que Mme Arlette ROZELIER a présidé la séance lors de laquelle le Compte administratif était examiné,  
**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le Compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la façon suivante :

**Fonctionnement**

|                                      |                       |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses                             | - 925 934.34 €        |
| Recettes                             | + 1 183 412.92 €      |
| <b><u>Résultat de l'exercice</u></b> | <b>+ 257 748.58 €</b> |
| Report antérieur                     | + 5 905.03 €          |
| <b><u>Résultat de clôture</u></b>    | <b>+ 263 383.61 €</b> |

**Investissement**

|                                      |                       |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses                             | - 1 151 956.88 €      |
| Recettes                             | + 848 652.59 €        |
| <b><u>Résultat de l'exercice</u></b> | <b>- 303 304.29 €</b> |
| Report antérieur                     | + 1 115 156.91 €      |
| <b><u>Résultat de clôture</u></b>    | <b>+ 811 852.62 €</b> |

**Résultat global de clôture** **+ 1 075 236.23 €**

**Restes à réaliser**

|                           |        |
|---------------------------|--------|
| Dépenses d'investissement | 0.00 € |
|---------------------------|--------|

**3.3- Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le maximum du résultat de fonctionnement 2023 en investissement et lui demande de bien vouloir se prononcer sur cette affectation.

**Délibération n° 2024-11 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 de la commune de Clonas sur Varèze**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et son article L.2121-31 relatif à l'arrêt du Compte administratif et à celui du Compte de gestion,

**Vu** l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, portant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

**Considérant** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte administratif de l'exercice 2023 doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement,

**Considérant** que l'affectation des résultats de l'exercice 2023 doit intervenir après le vote du Compte administratif 2023 et du Compte de gestion 2023,

**Considérant** que le Compte administratif 2023, dont les résultats sont conformes au Compte de gestion de l'exercice 2023 et adopté précédemment lors de cette séance, présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de **263 383 € 61**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

| AFFECTE LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 comme ci-dessous                                    |                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                            |                       |
| A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                        | + 257 478.58 €        |
| B Résultats antérieurs reportés                                                                              | + 5 905.03 €          |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                              |                       |
| <b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>                                                  | <b>+ 263 383.61 €</b> |
| D Solde d'exécution d'investissement                                                                         | + 811 852.62 €        |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement                                                               | 0.00 €                |
| <b>Besoin de financement F</b>                                                                               | <b>0.00 €</b>         |
| <b>AFFECTATION = C</b>                                                                                       | <b>263 383.61 €</b>   |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement<br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 260 000.00 €          |
| 2) H Report en fonctionnement R 002                                                                          | 3 383.61 €            |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002</b>                                                                                 | <b>0.00 €</b>         |

### 3.4- Tarifs des locations de locaux communaux

Il est présenté les différents tarifs appliqués à ce jour concernant les locations des salles.  
Il est proposé d'augmenter certains de ces tarifs.

#### **Délibération n° 2024-12 : Mise à jour des tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les dernières délibérations concernant les précédents tarifs de location des salles communales :

| <i>Local</i>                    | <i>En cours</i>           | <i>Tarifs</i>                                  | <i>Montant</i> |
|---------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------|----------------|
| Foyer communal                  | N° 2023-21<br>du 11/05/23 | <i>Journée en semaine</i>                      | 55 €           |
|                                 |                           | <i>Week-end sans chauffage et sans musique</i> | 165 €          |
|                                 |                           | <i>Week-end avec chauffage et sans musique</i> | 220 €          |
| Salle du Pilat                  | N° 2009-49<br>du 27/07/09 | <i>Journée en semaine</i>                      | 50 €           |
| Salle de la Maison des Platanes | N° 2023-33<br>du 29/06/23 | <i>Demi journée</i>                            | 4 €            |
|                                 |                           | <i>Journée</i>                                 | 8 €            |

Il lui soumet les demandes récurrentes de location à la journée pour les salles de la Maison des Platanes et lui fait part qu'il convient de revoir les tarifs de location compte-tenu de la hausse de l'énergie (électricité).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Fixe** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, les tarifs de location des salles communales comme ci-dessous :

| <i>Local</i>        | <i>Tarifs</i>                                            | <i>Montant</i> | <i>Proposition</i> |
|---------------------|----------------------------------------------------------|----------------|--------------------|
| Foyer communal      | <i>Journée en semaine</i>                                | 55 €           | 55 €               |
|                     | <i>Week-end sans chauffage et sans musique</i>           | 165 €          | 165 €              |
|                     | <i>Week-end avec chauffage et sans musique</i>           | 220 €          | 220 €              |
| Salle du Pilat      | <i>Journée en semaine</i>                                | 50 €           | 50 €               |
| Maison des Platanes | <i>Demi journée</i>                                      | 4 €            | Supprimé           |
|                     | <i>Journée</i>                                           | 8 €            | Supprimé           |
|                     | <i>Journée (étage) (1 pièce + sanitaires mutualisés)</i> | Nouveau        | 10 €               |
|                     | <i>Journée (salle au RDC)</i>                            | Nouveau        | 50 €               |

**Dit** que les délibérations listées ci-dessous sont désormais abrogées :

- N° 2009-49 en date du 27 juillet 2009
- N° 2023-21 en date du 11 mai 2023
- N° 2023-33 en date du 29 juin 2024

**Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des locataires occasionnels et du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais (Isère),

**Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### 3.5- Projets

M. le Maire présente quelques projets dont :

- Solution pour résoudre le problème des décharges sauvages
- Panneaux photovoltaïques sur les toits de certains bâtiments communaux
- Vidéosurveillance concernant les apports volontaires et les entrées de village
- Travaux sur la toiture plate du Musée pour stopper les dégâts des eaux
- Agrandissement du cimetière par la réalisation d'un columbarium
- Réhabilitation de la maison au 5 Rue de la Convention, pour commerces et tiers-lieux
- Cour de l'école avec lien pour accéder au cœur de village : accès sécurisé et accès pour les poussettes
- Extension de la Médiathèque pour passer d'une surface de 50 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup> et en ERP avec la création d'un accès PMR et d'un escalier
- Réalisation d'un bâtiment au centre village avec :  
→ Commerces

- Logements pour les aînés et autres
  - Agrandissement de la place avec plantations d'arbres
  - Réalisation d'un parking occasionnel » au Sud du parking actuel de la salle intercommunale, pouvant servir à d'autres manifestations
- Puis il présente le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement - qui consiste entre autres à définir les priorités grâce à un plan d'investissements sur 5 ans minimum), avec un récapitulatif des sommes engagées pour les années à venir et la souscription à un emprunt dès 2025.

## MEME SEANCE

### 4. Budget annexe Service Pôle Animation (SPA)

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Conférence de l'Entente « Clonas sur Varèze – St Maurice l'Exil » s'est réunie le vendredi 16 février 2024 en mairie de Clonas pour présentation du Compte de Gestion 2023, du Compte administratif 2023 ; et pour débattre sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 et sur le Budget primitif 2024.

#### 4.1- Approbation du Compte de Gestion 2023

Il est présenté le comparatif « Budgétisé/Réalisé » de l'exercice 2023, chapitre par chapitre ; ainsi que les résultats budgétaires et d'exécution du budget annexe « Service Pôle Animation » de l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce Compte de gestion 2023.

#### **Délibération n° 2024-13 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget annexe - SPA - « Service Pôle Animation » de la commune de Clonas sur Varèze**

Il est rappelé que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'arrêt du Compte administratif et du Compte de gestion,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) du Roussillonnais accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le Responsable du SGC du Roussillonnais a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Déclare** que le Compte de gestion du budget annexe « Service Pôle Animation » de la commune pour l'exercice 2023 dressé par Mme la Chef comptable du SGC du Roussillonnais du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2023 et par M. le Chef comptable du SGC du Roussillonnais du 1<sup>er</sup> septembre au 19 février 2024 (journée complémentaire) visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ou réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Arrête** les résultats des différentes sections du budget de l'exercice 2023 comme suit :

| SPA 2023                 | Fonctionnement | Investissement | Total         |
|--------------------------|----------------|----------------|---------------|
| Recettes                 | 44 528.57 €    | 586 576.00 €   | 631 104.57 €  |
| Dépenses                 | -31 200.76 €   | -28 270.79 €   | -59 471.55 €  |
| Résultat 2023            | 13 327.81 €    | 558 305.21 €   | 571 633.02 €  |
| Report 2022              | 2 573.34 €     | -259 780.75 €  | -257 207.41 € |
| Résultat de clôture 2023 | 15 901.15 €    | 298 524.46 €   | 314 425.61 €  |

**Approuve** le Compte de gestion 2023 du budget annexe SPA – « Service Pôle Animation » de la commune de Clonas sur Varèze.

#### **4.2- Adoption du Compte Administratif 2023**

Il est présenté le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Service Pôle Animation », section par section, chapitre par chapitre, compte par compte dont la plupart sont détaillés.

Il est ensuite demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce Compte administratif 2023.

#### **Délibération n° 2024-14 : Adoption du Compte Administratif 2023 du budget annexe SPA « Service Pôle Animation » de la commune de Clonas sur Varèze**

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le souci de sauvegarder l'indépendance de l'assemblée délibérante, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à élire un Président de séance pour le vote du Compte administratif 2023.

**Considérant** la nécessité pour M. VIALLATTE Régis, Président de la séance du Conseil afférente au vote du Compte administratif du budget annexe SPA « Service Pôle Animation » de la commune, de se retirer au moment du vote,

**Considérant** la candidature de Mme Arlette ROZELIER,

#### **Le Conseil municipal,**

**Désigne** Mme Arlette ROZELIER Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2023 du budget annexe SPA « Service Pôle Animation » de la commune

La Présidente présente les résultats du Compte Administratif 2023, section par section.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et ses articles L.2121-21 et L.2121-29,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'arrêt du Compte administratif et du Compte de gestion,

**Vu** le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Chef comptable du SGC du Roussillonnais et voté lors de la même séance du Conseil municipal,

**Considérant** que le Maire de la commune était absent au moment du vote et que Mme Arlette ROZELIER a présidé la séance lors de laquelle le Compte administratif était examiné,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le Compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la façon suivante :

#### **Fonctionnement**

|                                      |                      |
|--------------------------------------|----------------------|
| Dépenses                             | - 31 200.76 €        |
| Recettes                             | + 44 528.57 €        |
| <b><u>Résultat de l'exercice</u></b> | <b>+ 13 327.81 €</b> |

Report antérieur + 2 573.34 €  
Résultat de clôture + 15 901.15 €

**Investissement**

Dépenses - 28 270.79 €  
 Recettes + 586 576.00 €  
Résultat de l'exercice + 558 305.21 €  
 Report antérieur - 259 780.75 €  
Résultat de clôture + 298 524.46 €

**Résultat global de clôture** + **314 425.61 €**

**Restes à réaliser**

Dépenses d'investissement 42 024.21 €

**4.3- Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2023 en fonctionnement, car le résultat de clôture de l'investissement de l'exercice 2023 étant excédentaire est largement suffisant pour les éventuelles dépenses d'investissement de 2024. Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur cette affectation.

**Délibération n° 2024-15 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 du budget annexe SPA « Service Pôle Animation »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et son article L.2121-31 relatif à l'arrêt du Compte administratif et à celui du Compte de gestion,  
**Vu** l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, portant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

**Considérant** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte administratif de l'exercice 2023 doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement,

**Considérant** que l'affectation des résultats de l'exercice 2023 doit intervenir après le vote du Compte administratif 2023 et du Compte de gestion 2023,

**Considérant** que le Compte administratif 2023, dont les résultats sont conformes au Compte de gestion de l'exercice 2023 et adopté précédemment lors de cette séance, présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de **15 901 € 15**,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

| AFFECTE LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 comme ci-dessous                                    |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                            |                      |
| A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                        | + 13 327.81 €        |
| B Résultats antérieurs reportés                                                                              | + 2 573.34 €         |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                              |                      |
| <b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>                                                  | <b>+ 15 901.15 €</b> |
| D Solde d'exécution d'investissement                                                                         | + 298 524.46 €       |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement                                                               | 0.00 €               |
| <b>Besoin de financement F</b>                                                                               | <b>0.00 €</b>        |
| <b>AFFECTATION = C</b>                                                                                       | <b>15 901.15 €</b>   |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement<br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 0.00 €               |
| 2) H Report en fonctionnement R 002                                                                          | 15 901.15 €          |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002</b>                                                                                 | <b>0.00 €</b>        |

**4.4- Projets**

M. le Maire présente au Conseil municipal les projets de travaux pour :

- L'amélioration des offices des salles intercommunales

- La régulation du chauffage
- L'amélioration des parkings

## MEME SEANCE

### 5. Point sur les travaux

- **Restaurant scolaire**

Présentation de photos

La réception des travaux a eu lieu le mercredi 7 février 2024 et les réserves émises sont presque toutes terminées. Les entreprises ont travaillé pendant les vacances d'hiver. Les arbres ont été plantés.

- **Ombrières**

Présentation de photos : les trous sont très profonds, tout le matériel est arrivé.

- **Salle intercommunale**

Présentation de photos des arbres en emplacement qui ont été plantés ce matin.

- **Terrain communal entre le foot et le tennis**

Projet d'un parking supplémentaire avec terrain pour pétanque

- **Arbres au Presbytère et Impasse Font**

Photos de l'élagage des arbres

- **Voirie**

Photos du plateau ralentisseur à la patte d'oie, Rue de Bourbourey à son intersection avec la Rue des Liètres.

Le panneau de délimitation de la commune à l'intersection de la Rue de Bourbourey avec le Chemin du Boucharin va être déplacé afin d'être implanté après le plateau ralentisseur à l'Est.

## MEME SEANCE

### 6. Comptes rendus des Commissions communales

#### **6.1- Relais Petite Enfance (RPE)**

Le 24 février 2024, la commune de Clonas a reçu un mail de la commune de St Clair du Rhône avec une pièce annexe « PROJET RPE (CAF38) ». Ce même jour, le Conseil municipal a été destinataire par messagerie de cette annexe supplémentaire à la convocation transmise le 22 février 2024. Le Conseil municipal est appelé à émettre son avis (*article L.2121-29 du CGCT*).

#### **Délibération n° 2024-16 : Avis sur le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance « RPE »**

M. le Maire expose au Conseil municipal que le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et les méthodes de travail du Relais Petite Enfance (RPE) sur la période contractuelle ; et qu'il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du RPE, avec l'accompagnement de la CAF de l'Isère.

Il lui souligne que ce projet s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des RPE ; et qu'il est validé par le Conseil d'administration de la CAF de l'Isère, et que le RPE bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée » le cas échéant.

Il lui rappelle que chaque élu a été destinataire, par messagerie en date du 24 février 2024, de l'annexe supplémentaire à la convocation transmise le 22 février 2024 « projet RPE », et tel qu'il a été transmis par le service RPE de St Clair du Rhône.

Il lui présente le projet RPE et lui demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

### ***Le Conseil municipal,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121.29,

**Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Déclare** que ce dossier n'appelle ni remarque ni observation,  
**Emet** un avis favorable sur ce projet tel qu'il a été présenté.

## **MEME SEANCE**

### **7. Comptes rendus des Syndicats intercommunaux**

#### **7- Syndicat Sportif**

##### **7.1- Projet de dissolution**

La consommation d'énergie est en hausse pour le Syndicat aussi ; il faudrait passer en LED et de plus mettre des pare-ballons côté Nord. L'Association demande un nivellement du terrain et le remplacement d'un projecteur du stade qui est défectueux.

Le Syndicat étant considéré comme un EPCI, il ne peut pas obtenir de subventions du Département de l'Isère à ce jour.

Il est donc proposé de dissoudre le Syndicat afin de créer un budget annexe au budget principal de Clonas et de créer une entente avec St Alban du Rhône.

Cette entente permettrait d'obtenir des subventions auprès du Département où 5 % de bonus supplémentaires sont accordés dans le cas d'entente entre des communes, de réduire le coût de la consommation d'énergie et de pouvoir remplacer le projecteur défectueux et d'acquérir des pare-ballons.

Lors de sa réunion en date du 20 février 2024, le Comité syndical ne s'est pas opposé à cette solution qui permettrait de faire des économies d'énergie et de faire les investissements nécessaires plus rapidement.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur la dissolution du Syndicat sportif St Alban Clonas.

#### **Délibération n° 2024-17 : Projet de dissolution du Syndicat sportif St Alban Clonas**

M. le Maire expose au Conseil municipal que, lors de la séance du Comité syndical du Syndicat sportif St Alban Clonas en date du 20 février 2024, dont il est lui-même Président, il a soumis le projet de la dissolution dudit Syndicat, pour les raisons suivantes :

- Des dépenses sont prévues et sont urgentes :
  - Remplacement d'un projecteur sur le terrain d'entraînement
  - Remplacement des lampes pour du LED
  - Acquisition de pare-ballons côté Nord du terrain d'entraînement
  - Remise en état du terrain d'entraînement
- Le Coût de la consommation d'énergie grève la section de fonctionnement
- Le Syndicat, considéré comme un EPCI à fiscalité propre, ne peut pas obtenir de subventions
- Le Syndicat ne peut plus emprunter
- Une commune est prête à participer beaucoup plus au niveau de la subvention annuelle mais pas l'autre ne veut pas suivre
- Le résultat de fonctionnement dégagé cette année n'est pas suffisant pour une affectation en investissement pour les projets cités ci-dessus

Il souligne qu'il a rencontré M. le Sous-préfet de Vienne le 20 janvier 2024 afin d'aborder ce sujet, et que ce dernier a émis un avis favorable, étant donné la situation actuelle du Syndicat.

Il propose au Conseil municipal de dissoudre le Syndicat afin de pouvoir le mener jusqu'à son terme, de créer un budget annexe au budget principal de la commune et de créer une entente avec la commune de St Alban du Rhône, par convention.

**Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le projet de dissolution du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion d'un ensemble sportif, plus communément nommé « Syndicat sportif St Alban Clonas »,  
**Emet** un avis favorable pour la création d'un budget annexe au budget principal de la commune et pour la création d'une entente, par convention, avec la commune de St Alban du Rhône,

### **7.2- Projet de création d'un budget annexe**

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la dissolution du Syndicat St Alban Clonas et pour pouvoir perdurer les activités de l'activité sportive « foot » et faire vivre les nouveaux équipements sportifs de football qui sont récents, il peut être créé un budget annexe au budget principal de la commune de Clonas sur Varèze, qui en assurera la gestion comme le faisait le Syndicat sportif St Alban Clonas.

Il lui précise que cela pourrait être d'ailleurs plus intéressant car ce budget annexe pourrait avoir droit à des subventions alors que pour le Syndicat sportif St Alban Clonas cela n'était pas possible. Il pourrait aussi d'ailleurs souscrire des emprunts à des taux plus réduits et pour des fonds plus importants par rapport au Syndicat sportif St Alban Clonas.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur la création d'un budget annexe au budget principal de la commune de Clonas sur Varèze.

### **Délibération n° 2024-18 : Création d'un budget annexe « ESSAC » - Entente sportive St Alban Clonas**

M. le Maire expose au Conseil municipal que suite à la délibération, prise ce jour, relative au projet de dissolution du Syndicat Sportif St Alban Clonas, et suite à l'accord donné des deux communes adhérentes au Syndicat, Clonas sur Varèze et St Alban du Rhône, sur ce projet lors de la dernière séance du Comité syndical en date du 20 février 2024, et compte-tenu de l'intérêt des deux communes à continuer à faire vivre le football auprès des jeunes et moins jeunes et à gérer les équipements sportifs de football, il est nécessaire de créer un budget annexe.

Il lui précise que l'ensemble des équipements sportifs de football constitue un service public devant être identifié dans un budget annexe, conformément aux dispositions des articles L.1612-1 et suivants ; et que pour équilibrer ce budget annexe, les collectivités territoriales peuvent verser des subventions.

Il lui souligne que des demandes de subvention auprès de partenaires financiers pourront être demandées pour des investissements nécessaires à la bonne gestion des équipements sportifs de football et aussi dans le cadre de la réduction du coût de la consommation d'énergie.

Il lui rajoute que des demandes d'emprunt auprès d'établissements bancaires pourront aussi être demandées en cas de nécessité.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de prévoir un budget annexe pour la gestion des équipements sportifs de football sis Route du stade à Clonas sur Varèze,

**Considérant** les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de l'instruction comptable « M57 », la création des budgets annexes serait de nature à clarifier les volumes financiers de ces secteurs et leurs modes de financement,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 du budget annexe relatif à la gestion de l'ensemble des équipements sportifs de football, sis Route du Stade à Clonas sur Varèze, qui sera nommé budget annexe « ESSAC » (Entente sportive St Alban Clonas)
- **Dit** que l'instruction budgétaire et comptable « M57 » sera utilisée
- **Dit** que toutes les dépenses et recettes relative à cette gestion seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024
- **Charge** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches auprès des services fiscaux compétents afin de permettre la mise en œuvre de ce budget annexe
- **Charge** M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Chef comptable du Service de Gestion comptable du Roussillonnais, qui aura en charge la gestion de ce budget annexe
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à ce dossier et à signer tous documents permettant la mise en place de ce budget annexe

### **7.3- Projet de convention d'Entente avec St Alban du Rhône**

M. le Maire expose au Conseil municipal que, si la dissolution du Syndicat sportif St Alban Clonas et la création du budget annexe « ESSAC » au budget principal de la commune de Clonas sur Varèze sont effectives, alors il conviendrait de créer une Entente avec la commune de St Alban du Rhône, comme cela a été fait avec la commune de St Maurice l'Exil en 2017 pour le budget annexe « Service Pôle Animation » (SPA).

Il lui soumet le projet de convention définissant les modalités de financement de fonctionnement et d'investissement, telle qu'elle a été présentée lors du dernier Comité syndical en date du 20 février 2024, et lui demande de bien vouloir se prononcer sur ce dernier.

#### **Délibération n° 2024-19 : Convention - Entente entre les communes de Clonas sur Varèze et de St Alban du Rhône pour la gestion des équipements sportifs de football**

M. le Maire soumet au Conseil municipal, dans le cadre de la création du budget annexe « ESSAC » (Entente sportive St Alban Clonas), le projet de convention relative à l'Entente entre les deux communes.

Il lui précise que la mutualisation des services et des moyens recoupe différents dispositifs tendant à la rationalisation des dépenses et à la réalisation d'économies d'échelle. Elle peut s'appréhender tant au travers des règles applicables aux transferts de compétence que dans un cadre conventionnel.

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibération les affaires de la commune.

Cette compétence générale offre au Conseil municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local, sous réserve que ces compétences ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques. La commune étant libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public sur la base d'une entente.

Il en résulte donc que des ententes peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public.

M. le Maire souligne au Conseil municipal que le projet de l'établissement d'une convention d'entente avec la commune de Saint Alban du Rhône, auparavant commune adhérente au Syndicat sportif St Alban Clonas, est nécessaire aux fins de la future gestion des équipements sportifs de football sis Route du stade à Clonas sur Varèze.

Il lui demande de se prononcer sur cette convention d'entente.

#### ***Le Conseil municipal,***

**Vu** les articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la possibilité pour les communes de Clonas sur Varèze et Saint Alban du Rhône de conventionner sous la forme d'une entente, à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des installations d'utilité commune,

**Considérant** que cette entente est conforme aux exigences du juge administratif dans la mesure où elle ne provoque pas de transferts financiers indirects entre les communes autres que ceux résultant strictement de la compensation de charges d'investissement et de fonctionnement du service mutualisé ; où elle tend à l'exploitation d'un même service public en continuité géographique ; où elle ne va pas à l'encontre du droit de la concurrence,

**Considérant** que cette convention d'entente a pour objet de préciser les modalités de collaboration des deux collectivités membres sur les plans techniques, organisationnels, humains et financiers, pour la gestion des équipements sportifs de football à Clonas sur Varèze,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Affirme** que :

- Il n'existe pas de fins lucratives entre les communes qui n'agissent pas comme des opérateurs privés sur un marché concurrentiel,
- Les deux collectivités partagent les mêmes valeurs de qualité du service public et qu'elles s'associent donc, dans le cadre de cette entente, dans le but d'atteindre les objectifs suivants :
  - Assurer un service pour tous les usagers sportifs pratiquant le football, jeunes et moins jeunes, scolaires, etc...
  - Assurer une maîtrise des coûts sur la durée, notamment à travers une prise en charge par les deux collectivités du coût du bâtiment, investissement et fonctionnement compris

**Dit** que le projet de convention d'entente sera transmis à la commune de Saint Alban du Rhône ; et que la convention une fois établie prendra effet dès sa signature par ses membres,

**Prévoit** qu'au début de chaque année, les parties conviennent d'établir une reddition des comptes sur la base des dépenses et recettes réellement constatées sur la période et qu'une régularisation sera opérée entre les parties en cas de trop ou moins perçu,

**Charge** M. Maire de faire le nécessaire auprès de la commune de St Alban du Rhône,

**Autorise** M. le Maire à signer la convention d'entente entre les communes de Clonas sur Varèze et St Alban du Rhône.

## Annexe



### CONVENTION MODALITES DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT ET DE L'INVESTISSEMENT DE L'ENTENTE SPORTIVE SAINT ALBAN CLONAS (ESSAC)



#### Préambule

*Les communes de Clonas sur Varèze et de Saint Alban du Rhône ont décidé de constituer une Entente pour continuer le bon fonctionnement et assurer l'investissement en commun de l'ensemble sportif constitué des équipements suivants :*

- *Des vestiaires-douches*
- *Du terrain d'honneur*
- *Du terrain d'entraînement*
- *Les abords*

*Cet ensemble sportif est situé au 15 Route du Stade 38550 Clonas sur Varèze.*

*La présente convention concerne les modalités de financement du fonctionnement et de l'investissement de cet ensemble sportif.*

*Les dépenses et recettes de fonctionnement sont respectivement acquittées et perçues par la Commune de Clonas sur Varèze ; et il en est de même pour l'investissement, et ce dans son budget annexe, intitulé « ENTENTE SPORTIVE SAINT ALBAN CLONAS » soit ESSAC, constitué pour ce seul objet.*

#### Article 1 :

*Il est entendu que :*

- *La commune de Clonas sur Varèze soumettra tout projet d'avenant ou autre à la commune de St Alban du Rhône*
- *Les Conseils municipaux de chacune des deux communes devront ensuite délibérer*
- *Les Maires des deux communes, ou leur représentant, signeront les documents le même jour*

#### Article 2 : Fonctionnement et investissement

*En début de chaque année, aux fins de présentation auprès du Conseil municipal de chacune des deux communes constitutives de l'Entente, il sera présenté les résultats budgétaires et d'exécution concernant le fonctionnement et l'investissement de ces équipements de l'année venant de s'écouler :*

### Fonctionnement :

- Ensemble des frais liés au fonctionnement de ces équipements :
  - Charges à caractère général (fluides, fournitures d'entretien, petits équipements, entretien/réparation, maintenances ...)
  - Remboursement des charges de personnel affecté par la collectivité de rattachement au bénéfice du budget principal de cette collectivité
  - Etc. ...
- Ensemble des recettes de fonctionnement de ces équipements :
  - Recettes encaissées (suivant conventions établies et autres à venir)
  - Recettes éventuelles concernant les participations des communes pour l'équilibre du budget de l'année

### Investissement :

- Ensemble des frais liés à l'investissement pour ces équipements :
  - Immobilisations corporelles
  - Immobilisations en cours
  - Etc. ...
- Ensemble des recettes d'investissement pour ces équipements :
  - Subventions obtenues par la commune de Clonas sur Varèze pour l'Entente
  - Recettes éventuelles concernant les subventions d'équipement versées par les 2 communes pour l'équilibre du budget de l'année
  - Etc ...

Le Compte Administratif du budget annexe « ESSAC » de la commune de Clonas sur Varèze pour l'année écoulée ainsi que le Grand livre de l'année écoulée feront faire foi.

### **Article 3 : Financement par les deux communes**

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement étant directement acquittées par la commune de Clonas sur Varèze dans le cadre d'un budget annexe « ESSAC », il y a lieu de définir les modalités de versement de la part due par la commune de St Alban du Rhône.

Le fonctionnement de ces équipements sera réparti en part égale entre les deux communes constitutives de l'Entente, soit 50 % pour Clonas sur Varèze et 50 % pour la commune de St Alban du Rhône, comme établi auparavant pour le Syndicat Sportif St Alban Clonas.

Et, chaque année, au mois de mars, avant le vote des budgets primitifs des communes, la commune de St Alban du Rhône aura connaissance de la trésorerie du budget annexe « ESSAC » de la commune de Clonas sur Varèze, en réunion de la Conférence de l'Entente.

Dans le cas où la trésorerie viendrait à manquer pour l'année N, la commune de St Alban s'engage, avant le vote des budgets des communes, soit avant avril de l'année N, à verser au budget annexe « ESSAC » de la commune de Clonas sur Varèze une éventuelle avance équivalant à la moitié de la part annuelle prévisionnelle définie pour l'année N ; et la commune de Clonas sur Varèze fera de même.

### **Au cours de l'année N :**

- La commune de St Alban du Rhône versera le solde de la part de l'année N, définie et arrêtée dans le cadre de l'Entente et votée en Conseil municipal
- La commune de Clonas sur Varèze versera le solde de la part de l'année N, définie et arrêtée dans le cadre de l'Entente et votée en Conseil municipal

L'investissement pour ces équipements sera toujours réparti entre les deux communes constitutives de l'Entente, de la même manière que les subventions obtenues au titre de l'entente seront versées au budget annexe et serviront pour des investissements futurs dans le cadre de l'Entente.

### **Article 4 : Recettes de fonctionnement**

Toutes recettes exceptionnelles de gestion perçues par le budget annexe « ESSAC » de la commune de Clonas sur Varèze resteront intégralement en section de fonctionnement de ce budget annexe.

### **Article 5 : Recettes d'investissement**

A compter de 2024, les recettes perçues en section d'investissement sur le budget annexe « ESSAC » de la commune de Clonas sur Varèze resteront dans leur intégralité sur ledit budget.

### **Article 6 : Litige, contentieux**

En cas de litige ou de contentieux sur la détermination des charges dues par les communes constitutives de l'Entente, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble (Isère).

A Clonas sur Varèze,

Le Maire de Clonas sur Varèze,  
Régis VIALLATTE

Le Maire de St Alban du Rhône,  
Denis CHAMBON

## MEME SEANCE

## 8. Comptes rendus des Commissions communautaires

### 8.1- Rapport d'activité 2022

Rappel qu'en vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBER) de présenter un rapport annuel d'activité 2022 d'EBER.

Le Conseil municipal a été destinataire d'un lien pour télécharger ce rapport en même temps que la convocation à cette séance et ce par messagerie.

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce rapport (*article L.2121-29 du CGCT*).

### **Délibération n° 2024-20 : Communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône – CCEBER**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque élu a été destinataire, par messagerie, en complément des pièces annexes à la convocation, du Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBER).

Il lui fait une présentation de ce rapport, et lui demande de bien vouloir se prononcer sur ce dernier.

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Rapport d'activité de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône concernant l'exercice 2022,

**Considérant** que le Rapport 2022 de la CCEBER est présenté au Conseil municipal,

**En conséquence, ouï l'exposé de M. le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,**

- **Prend acte** de la communication et de la présentation du Rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône – CCEBER
- **N'émet** aucune observation particulière.

### **MEME SEANCE**

#### **Informations**

#### ❖ **Transports de la CCEBER : Appel gratuit d'un poste fixe : 0800 00 17 79**

- Deux créations de ligne payées à 50 % par la Région la 1<sup>ère</sup> année

#### ❖ **TAD ZONAL**

- Les services du réseau : lignes A, B et C
- Les différents TAD du territoire d'EBER :
  - TAD 1 : dessert les communes du Nord-Ouest
  - TAD 2 : dessert les communes du Centre
  - TAD 3 : dessert les communes du Sud-Ouest
  - TAD 4 : dessert les communes de l'Est
- Une nouvelle : Inspira
- Avec les lignes fixes et correspondances, le 37 a vu se rajouter le ligne B :
  - Le Péage de Roussillon - Beaurepaire
  - Beaurepaire - Le Péage de Roussillon
- Service de transport à la demande, il assure une couverture de l'ensemble des 37 communes de la CCEBER : gares, administrations, établissements scolaires, centres médicaux, commerces, équipements culturels et sportifs, zones d'emplois, centres-bourgs ...

#### ❖ **TAD ACCESS**

- Service de transport à la demande, en porte à porte réservé aux :
  - Personnes de plus de 75 ans
  - Bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
  - Possesseurs d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) avec mention invalidité ou stationnement
  - Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h sur réservation au préalable

Voir plaquette informative à l'accueil du secrétariat de la mairie.

Clôture de la séance à 24h00

Transcrit le 6 mars 2024

Validé par le Conseil municipal dans sa séance du 28 mars 2024.....

Le Maire,  
Régis VIALLATTE

La secrétaire de séance,  
Sylvie LEMAITRE

